



Rapporteur : M. GUÉRET

50414

14 - Tourisme

Résiliation d'une convention d'occupation du domaine concédé à EDF - Commune de La Richardais

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et EDF le 6 mars 1996 encadre la pose d'un abri destiné à l'information touristique des visiteurs, sur le domaine concédé à EDF - Barrage de la Rance sur la commune de la Richardais.

Cet édifice, inutilisé depuis plusieurs années et sans affectation, est aujourd'hui dans un état de délabrement et susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et à la qualité du site.

Par un courrier du 28 octobre 2024 EDF sollicite le Département afin de supprimer cet abri et rendre le site à son état initial. En réponse, par un courrier du 17 décembre 2024, le Département indique à EDF la nécessité de dénoncer au préalable la convention.

Après avis de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de réserver une suite favorable à la requête de EDF. Conformément à l'article 6 de la convention, l'effacement du bâtiment sera de la responsabilité et à la charge du Département, qui effectuera cette tâche en interne.

Décide :

- **d'approuver la dénonciation de la convention relative à l'implantation d'un relais information services conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et EDF le 6 mars 1996, jointe en annexe ;**
- **de procéder à la suppression de l'abri construit sur le domaine concédé à EDF - Barrage de la Rance, sur la commune de La Richardais.**

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253096

Pour extrait conforme